

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

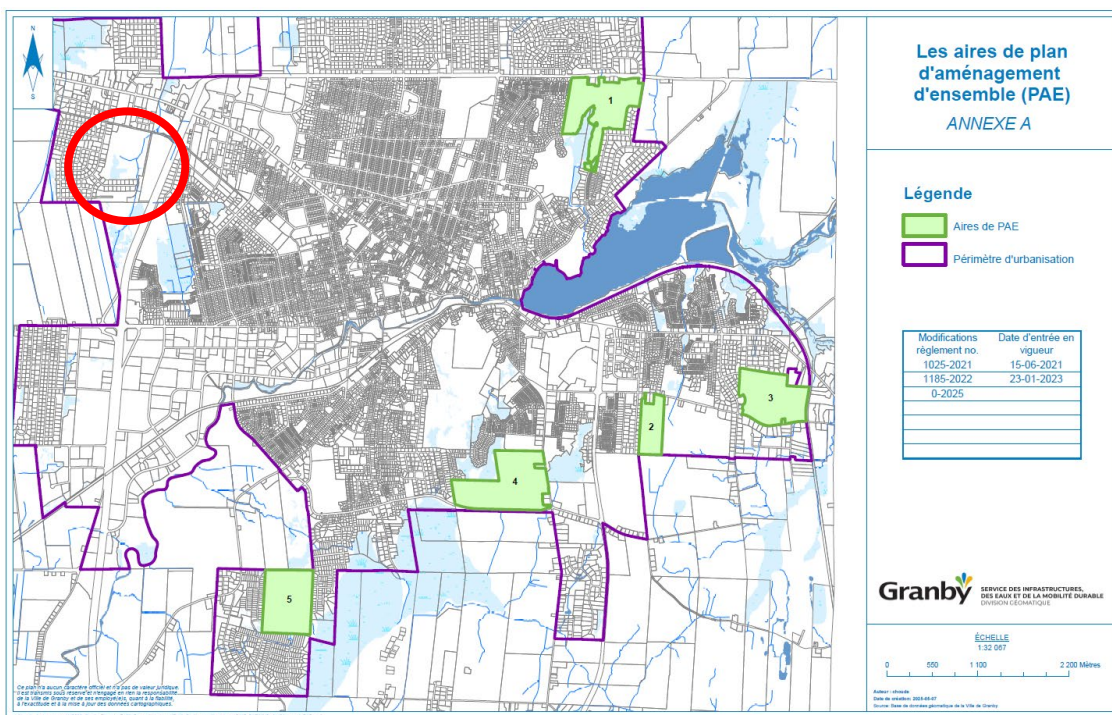
Premier projet de règlement numéro PP06-2026 adopté le 9 mars 2026

Règlement numéro <-2026 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de retirer l'aire de PAE-5 à la suite de l'approbation du projet de développement dans la zone FG03R

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 mars 2026;

Le < 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble est modifié afin de retirer l'aire de PAE-5 à la suite de l'approbation du projet de développement dans la zone FG03R de la façon suivante :
 - 2.1 Modifier l'article 3 intitulé « Territoire assujéti » en retirant le terme « FG03R, »;
 - 2.2 Modifier l'annexe A intitulée « Les aires de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) » de façon à retirer l'aire de PAE-5 située au nord-ouest du périmètre d'urbanisation et renommer l'aire de PAE-6, l'aire de PAE-5 de la façon suivante :



- 2.3 Remplacer le tableau de l'article 20 intitulé « Usage permis et densité » par le suivant :

Aires de plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	Densité brute en fonction de l'ensemble du site (logements/hectare)	Densité nette en fonction de l'aire développée (logements/hectare)
PAE 1	12	24
PAE 2	12	24
PAE 3	12	26
PAE 4	9	18
PAE 5	10	20

- 2.4 Remplacer le tableau du 4^e paragraphe de l'article 21 intitulé « Objectifs spécifiques de développement » par le suivant :

Aires de plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	Nombre de logements
PAE 1	615
PAE 2	220
PAE 3	560
PAE 4	520
PAE 5	420

3. Le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe